

ANNEXE "B"

La grille des usages et normes.

Zones résidentielles et de villégiature

Modification au règlement de zonage n° 208			
Numéro de règlement	Numéro de la mise à jour	Numéro de règlement	Numéro de la mise à jour
227	MAJ 1-2016-03		
229	MAJ 1-2016-03		
242	MAJ 1-2016-03		
268	MAJ 2-2021-02		
301	MAJ 3-2024-01-23		
324-2023	MAJ 3-2024-01-23		



Zone H1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Superficie de plancher minimum (m ²)		55	55	55	55				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15				
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25	25	25	25				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1000	1000	1000	1000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.5	9.5	9.5				
		9.7	9.12	9.12	9.12				
		9.12	9.13	9.13	9.13				
		9.13							
Notes									
(1) B)									

Zone H2 / Abrogé									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone V1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,5							
Superficie de plancher minimum (m ²)		55							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(2)	(2)						
Marge de recul arrière (m)		(2)	(2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5,25	5,25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		100	100 (1)						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		8000	8000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8						
		9.9	9.9						
		9.18	9.18						
		9.19	9.19						
		9.20	9.20						
Règlement sur les PAE		9.17	9.17						
Notes									
<p>(1) Pour les terrains limitrophes au lac Coulombe, la largeur minimale est de 50 m et la superficie minimale est de 4000 m².</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m. Pour un terrain adjacent à la route 161, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m pour un terrain adjacent à un lac et 7,5 m pour un terrain non adjacent à un lac.</p>									

Zone V2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,5	7,5						
Superficie de plancher minimum (m ²)		55	55						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(2)	(2)						
Marge de recul arrière (m)		(2)	(2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8						
		9.9	9.9						
		9.18	9.18						
		(1)	(1)						
		9.19	9.19						
		9.20	9.20						
Règlement sur les PAE		9.17	9.17						
Notes									
<p>(1) 5.1.4 du règlement de lotissement</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p> <p>(3) 5834 « Résidence de tourisme ». L'usage est contingenté à 1 résidence de tourisme dans la zone.</p>									

Zone V3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,5	7,5						
Superficie de plancher minimum (m ²)		55	55						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(3)	(3)	(3)					
Marge de recul arrière (m)		(3)	(3)	(3)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25	5.25					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000	4000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8	9.8					
		9.9	9.9	9.9					
		9.18	9.18	9.18					
		(2)	(2)	(2)					
		9.19	9.19	9.19					
		9.20	9.20	9.20					
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) 7491, 7432, 743</p> <p>(2) 5.1.4 du règlement de lotissement.</p> <p>(3) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m.</p> <p>Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>									

Zone V4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,5	7,5						
Superficie de plancher minimum (m ²)		55	55						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(3)	(3)	(3)					
Marge de recul arrière (m)		(3)	(3)	(3)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25	5.25					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000	4000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8	9.8					
		9.9	9.9	9.9					
		9.18	9.18	9.18					
		(2)	(2)	(2)					
		9.19	9.19	9.19					
		9.20	9.20	9.20					
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) 7491, 7432, 7433 (2) 5.1.4 du règlement de lotissement. (3) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>									

Zone V5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,5	7,5						
Superficie de plancher minimum (m ²)		55	55						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(3)	(3)	(3)					
Marge de recul arrière (m)		(3)	(3)	(3)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25	5.25					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000	4000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8	9.8					
		9.9	9.9	9.9					
		9.18	9.18	9.18					
		(2)	(2)	(2)					
		9.19	9.19	9.19					
		9.20	9.20	9.20					
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) 7491,7432, 7433</p> <p>(2) 5.1.4 du règlement de lotissement.</p> <p>(3) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p> <p>(4) 5834 « Résidence de tourisme ». L'usage est contingenté à 3 résidences de tourisme dans la zone.</p>									

Zone V6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,5	7,5						
Superficie de plancher minimum (m ²)		55	55						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		22.86	22.86						
Marge de recul arrière (m)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4							
		9.8	9.8						
		9.9	9.9						
		9.18	9.18						
		(1)	(1)						
		9.19	9.19						
		9.20	9.20						
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) 5.1.4 du règlement de lotissement.</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p> <p>(3) 5834 « Résidence de tourisme ». L'usage est contingenté à 1 résidence de tourisme dans la zone.</p>									

Zone V7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,5	7,5						
Superficie de plancher minimum (m ²)		55	55						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		22.86	22.86						
Marge de recul arrière (m)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.18	9.18						
		(1)	(1)						
Règlement sur les PAE									
Notes									
(1) 5.1.4 du règlement de lotissement.									

Zone V8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Règlement sur les PAE									
Notes									

Zone V9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Règlement sur les PAE									
Notes									

Zone V10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Règlement sur les PAE									
Notes									

Zone V11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Règlement sur les PAE									
Notes									